

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 10 juin 2016

Date d'envoi de la convocation : 03/06/2016
Date de l'affichage de la convocation : 03/06/2016

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 22 avril 2016
- 2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire
- 3- Projets de délibérations :
 - 2016-033- Subventions 2016 - Complément
 - 2016-034- Décision modificative n°1
 - 2016-035- Demande de subvention dans le cadre du plan numérique pour l'Education
 - 2016-036- Actualisation du tableau des effectifs
 - 2016-037- Programme de voirie – Choix du prestataire
 - 2016-038- SAGE Argoat-Trégor-Goëlo – Avis
 - 2016-039- Cession d'une parcelle communale
 - 2016-040- Convention CAF
 - 2016-041- Modification des statuts de Guingamp Communauté – Compétences facultatives dans le domaine sportif
 - 2016-042- Projet de périmètre SDCI
- 4- Jury d'assises 2017 – Tirage au sort des jurés

L'an deux mille seize, le dix juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume (sorti au moment du vote de la délibération n°39), Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX, Adjoints, Mme BLONDEL Catherine, M. BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, Conseillers municipaux délégués, M. MORELLEC Mickaël, Mme LE ROUX Andrée, M. GOUELOU Léopold, M. LE GUEN Xavier, M. Mickaël TESSIER, M. CAILLEBOT Ronan, M. L'ANTON Jean-Yves, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ILLIEN Stéphanie à Mme LE PESSOT Mireille
Mme DREUMONT Solen à M. THOMAS Jean-Claude
M. L'ANTON Jean-Yves à M. CAILLEBOT Ronan pour la délibération n°33 (arrivé à 20h35)

Secrétaire de séance : Xavier Le Guen

1-Validation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2016

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2016.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'une table ronde en mélèze auprès du lycée professionnel Jules Verne (Guingamp), pour un montant de 5 743 €, toutes charges comprises.

3-Projets de délibérations

2016-033- Subventions 2016 - Complément

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Par délibération n°21 du 22 avril 2016, le conseil municipal a approuvé de nouveaux critères d'attribution des subventions et a décidé l'attribution de subventions pour un montant de 22 330 euros, étant précisé que des demandes complémentaires pourraient être examinées par la suite.

Après examen en comité des Finances et conformément aux inscriptions budgétaires prévues dans le budget primitif 2016, il vous est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016 <u>accordées par délibération n°21 du 22 avril 2016</u>	SUBVENTIONS 2016 <u>complémentaires</u>	Subvention 2016 <u>Total</u>
Associations communales			
USP Foot	1 913 €	+ 192 €	2105 €
USP Hand	1 471 €	+ 98 €	1569 €
Team VTT Plouisy		400 €	400 €
Associations à caractère social			
Rêve de Clown		60 €	60 €
Jalmalv d'Armor Trégueux		60 €	60 €
Foyer A. Camus		200 €	200 €

Total général des subventions 2016 : 23 340 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016-017 du conseil municipal du 3 mars 2016, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016,

Vu la délibération 2016-021 du conseil municipal du 22 avril 2016,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- **FIXE pour 2016 les subventions complémentaires allouées, comme proposées ci-dessus.**

2016-034- Décision modificative n°1

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2016 lors du conseil municipal du 3 mars 2016, il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de dépenses et de recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
6042	Achats de prestations de services	17 000.00 €	
60636	Vêtements de travail	500.00 €	
611	Contrat de prestations de services		1 600.00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	600.00 €	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		600.00 €
61524	Bois et forêts	850.00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500.00 €	
6281	Concours divers (cotisations...)	1 600.00 €	
	Total charges à caractère général	22 050.00 €	2 200.00 €
6218	Autre personnel extérieur	5 400.00 €	
6336	Cotisations Cnft et Centres de Gestion	300.00 €	
6411	Personnel titulaire	900.00 €	
6413	Personnel non titulaire	13 000.00 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 500.00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 000.00 €	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	800.00 €	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 640.00 €	
	Total charges du personnel	26 540.00 €	
65548	Autres contributions	1 300.00 €	
	Total Autres charges de gestion courante	1 300.00 €	
	Total général dépenses de fonctionnement	49 890.00 €	2 200.00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	42 500.00 €	
6459	Remboursements sur charges de SS et de Prévoyance	18 432.00 €	
	Total atténuations de charges	60 932.00 €	
73111	Taxes foncières et d'habitation	14 026.00 €	
	Total Impôts et taxes	14 026.00 €	
7411	Dotation forfaitaire		17 287.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	2 005.00 €	
74127	Dotation nationale de péréquation	1 127.00 €	
7472	Régions	460.00 €	
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle		143.00 €
74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières		2 622.00 €
74835	Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		10 808.00 €
	Total dotations,subventions et participations	3 592.00 €	30 860.00 €
	Total général des recettes de fonctionnement	78 550.00 €	30 860.00 €

INVESTISSEMENTS			
Dépenses			
Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	4 620.00 €	
2323	Constructions	1 910.00 €	
		6 530.00 €	
	Total général	6 530.00 €	
INVESTISSEMENTS			
Recettes			
Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
1341	Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux	6 530.00 €	
		6 530.00 €	

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 3 mars 2016 approuvant le budget principal,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Considérant la nécessité d'ajuster certaines dépenses et recettes conformément au tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (15 voix Pour, 4 abstentions) :
-APPROUVE la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.*

2016-035- Demande de subvention dans le cadre du plan numérique pour l'Education

Rapporteur : Marie-Annick DELABBAYE

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par le ministère de l'Education nationale, l'école primaire de Plouisy a été retenue pour bénéficier d'une subvention liée au projet d'équipement de matériels à usage collectif dits « classes mobiles ».

Une classe mobile comprend 8 tablettes numériques pour les élèves, un chariot, un équipement numérique pour l'enseignant, une borne wifi mobile intégrée ainsi qu'une solution logicielle de supervision. En outre, cette acquisition doit être assortie d'une formation à la prise en main de l'outil et d'une prestation de support.

Une convention à conclure avec l'Académie de Rennes prévoit l'engagement de celle-ci à verser une subvention à la commune sur la base d'un montant plafonné à 8 000 euros par classe mobile, étant précisé que le taux de prise en charge par l'Etat est de 50 % (soit 4 000 euros par classe mobile).

Dans ce cadre, et conformément aux inscriptions budgétaires, il vous est proposé d'envisager l'acquisition de 2 classes mobiles sous-réserve de l'attribution d'une subvention à hauteur de cette acquisition, à savoir 8 000 euros.

*Considérant que l'école primaire communale a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par le ministère de l'Education nationale relatif au plan numérique,
Considérant l'intérêt, pour l'école primaire, d'intégrer ce projet,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition de 2 classes mobiles à destination de l'école primaire, pour un montant de 16 000 euros,
- **SOLLICITE** auprès de l'Académie de Rennes, une subvention à hauteur de 4 000 euros par classe mobile, soit 8 000 euros au total,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » et tous documents afférents à cette opération,
- **DECIDE** de conditionner l'acquisition de deux classes mobiles par l'attribution de la subvention attendue, étant précisé que si la subvention n'était attribuée que pour une seule classe mobile, il y aurait lieu de renoncer à l'acquisition de la deuxième classe mobile.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 2183.

2016-036- Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Par délibération n°6 du 26 février 2016, le conseil municipal a décidé de créer les postes correspondant aux avancements de grade pour l'année 2016.

La procédure d'avancement de grade étant à présent achevée, il convient de modifier le tableau des effectifs pour supprimer les postes occupés par les agents avant avancement.

Les postes qu'il vous est proposé de supprimer sont les suivants :

- 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°6 du 26 février 2016,

Vu la délibération n°25 du 22 avril 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 1^{er} mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE :

- De supprimer les postes énoncés ci-dessus.
- De mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs comme ci-après :

Tableau des effectifs		Délibération du 10 juin 2016	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2e classe	C	28h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00

Tableau des effectifs		Délibération du 10 juin 2016	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C	26h00

2016-037- Programme de voirie - Attribution

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°26 du 22 avril 2016, le conseil municipal a décidé le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le programme annuel de voirie 2016 portant sur l'enrobé en bitume avec une variante en bicouche concernant les routes suivantes :

- Route de Kerderrien Jacq
- Route de Milin Pont

A l'issue de l'analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

N°1 Colas Centre Ouest

N°2 Eurovia Bretagne

N°3 S.P.T.P Bidault

En effet, l'offre de l'entreprise Colas Centre Ouest constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

*Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération n°26 du 22 avril 2016,
Vu l'avis de la commission Voirie,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de voirie 2016 à l'entreprise Colas pour un montant total de 44 813,16 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2315.

2016-038- SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Avis

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février 2016 à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral début 2017, le SAGE constituera une feuille de route à l'horizon 2021 pour le territoire, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'Eau et des Milieux aquatiques fixés par la Directive cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Dans l'immédiat, conformément au code de l'environnement, les collectivités territoriales concernées sont invitées à émettre un avis sur le Plan d'aménagement et de Gestion Durable, l'évaluation environnementale et le Règlement du SAGE.

*Vu le projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 23 février 2016,
Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 212-6,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (18 voix Pour, 1 abstention):

- EMET un avis favorable sur les documents ci-annexés constituant le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

2016-039- Cession d'une parcelle communale

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS

Monsieur HENRY Jean-Jacques, propriétaire au 1 Rumarquer à Plouisy, a fait part de son souhait de pouvoir entrer en propriété d'une parcelle communale, tout en longueur, d'une contenance de 700 m², située sous les parcelles AI n°45 et AI n°46 dont il est déjà propriétaire.

Après étude en Comité Urbanisme, il est proposé d'accéder à sa demande et de transiger au prix de 210 € selon l'évaluation du service des domaines.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis du service des domaines,

Vu l'avis du comité Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents (18 voix Pour) :

- PROCÉDE au déclassement de la parcelle, s'agissant d'une ancienne voie communale ayant perdu sa fonction de circulation.

-APPROUVE la vente de la parcelle communale à Rumarquer, 22200 Plouisy, d'une contenance de 700 m², située sous les parcelles AI n°45 et AI n°46, au profit de Monsieur HENRY Jean-Jacques, pour un montant de 210 € payable à la signature de l'acte.

-DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte administratif au Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

-AUTORISE Monsieur le Maire à certifier l'acte.

-DESIGNE Madame Mireille LE PESSOT, Première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

- DIT que les frais de réalisation de l'acte et tous autres frais annexes, dont les frais d'arpentage, seront mis à la charge de l'acquéreur.

2016-040- Convention CAF

Rapporteur : Catherine BLONDEL

La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor verse chaque année une prestation de service à la commune pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

Une convention régit le versement de cette prestation et soumet la collectivité bénéficiaire à l'application de différentes conditions générales imposées par la CAF.

Ces conditions ayant intégré depuis peu l'application de la Charte de la laïcité, il convient de conclure une nouvelle convention applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2016-041- Modification des statuts de Guingamp Communauté – Compétences facultatives dans le domaine sportif

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire de Guingamp Communauté a souhaité étendre l'intérêt des compétences facultatives dans le domaine sportif, au titre du soutien financier à la pratique du sport « aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

Les communes sont donc appelées à se prononcer sur cette modification statutaire, l'accord des 2/3 des organes délibérants des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement, étant requis pour cette décision de modification statutaire.

Cette modification permettra en effet d'apporter un soutien à certaines activités uniques sur le territoire, comme la pratique du Canoë Kayak.

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de sa séance du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité étendre l'intérêt des compétences facultatives dans le domaine sportif, au titre du soutien financier à la pratique du sport, « aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique «Compétences facultatives » par adjonction du libellé suivant :

« Soutien financier à la pratique du sport » aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive »

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire de la compétence sportive, dans la rubrique «Compétences facultatives » par adjonction du libellé suivant :

« Soutien financier à la pratique du sport » aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

2016-042- Projet de périmètre SDCI

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit la mise en place de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et porte sur la réorganisation des intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux bassins de vie des citoyens.

Par délibération n°96 du 11 décembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur le projet n°8 de schéma départemental de coopération intercommunal proposant la fusion de la Communauté de communes Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, la Communauté de communes du pays de Bégard, Guingamp Communauté, la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre et la Communauté de communes du pays de Bourbriac.

Le conseil municipal avait, en effet, émis à la majorité, un avis défavorable sur cette proposition de fusion ressortant du projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 13 octobre 2015 ; et vous aviez appelé de vos vœux, à l'unanimité, un amendement au périmètre ainsi défini en faveur d'un projet se rapprochant davantage du bassin de vie correspondant à l'échelle du Pays de Guingamp.

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor soumet à l'appréciation du conseil municipal, le projet de périmètre tel que détaillé dans l'arrêté du 29 avril 2016 ci-annexé.

L'avis qui sera émis ne doit présenter aucune ambiguïté sur le choix retenu.

A l'issue de cette consultation des communes, un arrêté préfectoral définitif de périmètre sera adopté qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat,

Considérant le souhait émis par plus du 1/3 des conseillers municipaux présents, de voter au scrutin secret sur la question suivante : « Etes-vous favorable au projet de périmètre tel que figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé ? »

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (14 « Non », 5 « Oui ») :

- EMET un avis défavorable sur le projet de périmètre tel qu'exposé dans l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016.

4- Jury d'assises 2017- Tirage au sort des jurés

Les jurés ont été tirés au sort, en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux transmis par la Préfecture des Côtes d'Armor, à savoir : 6.

Les noms tirés à partir de la liste générale 2016 sont les suivants :

- 1- p. 130, ligne 3 : Madame PAGE Catherine, 2pouse BRION, née le 15 juin 1952, demeurant 3 Croix Guillou, 22200 PLOUISY.
- 2- p. 30, ligne 4 : Monsieur CHEVANCE David, Jean-Pierre, né le 23 février 1970, demeurant 10 Le Lannec, 22200 PLOUISY.
- 3- p. 26, ligne 2 : Madame Le CAM Solange Bernadette, née le 17 juin 1961, demeurant 7bis Kerderrien Jancques, 22200 PLOUISY.
- 4- p. 60, ligne 2 : Monsieur GAUTIER Bernard, né le 16 septembre 1953, demeurant 2 impasse de Pors Léonnec, 22200 PLOUISY.
- 5- p. 141, ligne 9 : Madame QUELEN Claudine, né le 2 avril 1963, demeurant 10 Kerderrien Clech, 22200 PLOUISY.
- 6- p. 88, ligne 4 : Mme LE KERNEVEZ Annie, née le 18 mars 1950, demeurant 7 lotissement de Parc Bellon, 22200 PLOUISY.

Date du prochain conseil municipal : à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Rémy GUILLOU